

ASSEMBLÉE NATIONALE

VICE-PRÉSIDENCE DE M. MARTEL.

Séance du lundi 9 mars 1874.

La séance est ouverte à 2 h. 30.
Le procès-verbal est adopté sans débat.
L'Assemblée procède au tirage au sort mensuel des bureaux.

Cette opération commence à 2 h. 45 et se termine à 3 heures.
M. KRANTZ dépose un projet de loi concernant les travaux à faire pour reconstruire notre réseau de chemins de fer de l'Est.
L'urgence demandée par M. Krantz est déclarée.

L'Assemblée reprend la discussion du projet de loi concernant les nouveaux impôts.
M. ROUVIER combat l'impôt de 5 0/0 sur les transports à petite vitesse proposé par le ministre des finances.

L'orateur expose qu'une recette de 1 million obtenue par l'impôt sur la petite vitesse coûterait 9 millions à notre commerce et à notre industrie.

M. PUYER-QUERTIER combat également l'impôt sur la petite vitesse, qui aurait, selon lui, l'inconvénient de frapper le travail.
L'orateur s'attache à démontrer que l'impôt sur la petite vitesse porterait un coup terrible à notre exportation.

M. PUYER-QUERTIER propose de demander aux portes et fenêtres et à la valeur locative les 25 millions que l'on veut demander à la petite vitesse.

Il conclut en déposant une proposition tendant à imposer de 3 décimes 1/2 les contributions mobilières. Le ministre des finances déclare que nous sommes enfermés entre les deux branches de ce dilemme : Equilibre ou Déficit.

M. MAGNE conclut en rappelant à l'Assemblée qu'elle a pour mission de rétablir les finances de l'Etat et qu'elle ne saurait faillir à cette mission.

M. RYMOND déclare que l'impôt sur la petite vitesse ne donnera pas les résultats qu'on en attend.
La proposition de M. Puyier-Quertier, concernant les contributions mobilières, n'est pas prise en considération.

MM. Rouvier, Caillaux et Tolain retirent trois amendements présentés par eux.

L'article 28 du projet de loi (impôt sur la petite vitesse), est adopté par 264 voix contre 325.

La séance est levée à 5 h. 50.

ÉTRANGER

ESPAGNE. — Les bruits de la capitulation de Bilbao, accueillis d'abord par la bourse de Paris, publiés à tort officieusement par un journal de Perpignan, avaient une certaine raison d'être.

Un des généraux qui ont l'honneur d'accompagner le roi Charles VII nous écrit, le 1er de Barracosa, que le lendemain de la victoire de Someroestro, (10 février) le général Castillo, commandant des assiégés, après avoir entendu les prisonniers républicains porteurs de cette nouvelle, pria S. M. de permettre à deux personnes de sa confiance de parcourir le champ de bataille les deux délégués ont été épouvantés du grand nombre de cadavres qui gisaient encore sur le terrain et des solides fortifications élevées par les carlistes. Aussi disaient-ils hautement en rentrant à Bilbao qu'ils conseilleraient la reddition immédiate.

De là, le bruit de capitulation.
Ajoutons qu'elle est inévitable et prochaine et qu'elle n'a été retardée que par l'arrivée de Serrano et de Topete avec de nombreux renforts et la promesse, hélas ! plus que hasardeuse, de secourir promptement la ville.

Une grande bataille est imminente, mais l'Etat-major du roi ne doute pas un seul instant du succès.

« Nous repousserons Serrano, nous écri-

— Une lettre ? à moi ? de Renée ! enfin, elle se décide à m'écrire, la méchante ! qu'il y a longtemps qu'elle ne m'a envoyé de ses nouvelles ! donnez vite, monsieur, je vous en prie. »

A peine l'eut-elle entre les mains que le jeune homme comprit son imprudence, et se repentit ; mais il était trop tard, il n'osait l'arracher à Suzanne. Sans regarder l'adresse, sans remarquer l'écriture, certaine que la lettre venait de Renée, elle l'avait ouverte et lisait.

Ce fut l'étonnement qui se peignit d'abord sur ses traits ; puis son joli visage se décomposa, elle pâlit, et, pour ne pas tomber, se soutint à la haie ; une épine qui la blessa au doigt l'empêcha de s'évanouir : la douleur physique la réveillait un instant. Albert était épouvanté ; comme ils arrivaient devant la petite porte du presbytère, il sonna vivement. Il était temps ; ce fut le curé qui vint ouvrir. La jeune fille lui tendit les bras comme à son père et se trouva mal.

Effrayé, mais sans chercher à comprendre, le curé, aidé d'Albert, la transporta sur un banc près de la maisonnette. Il y avait à quelque distance un bassin rempli d'eau qui servait à arroser les fleurs du jardin ; Albert y courut, trempa son mouchoir et revint baigner les tempes de la pauvre petite. L'évanouissement ne dura que quelques minutes, elle ouvrit les yeux en souriant : « mon père ! murmura-t-elle ; puis, reconnaisait l'abbé Hubert : « Oui, mon père, répéta-t-elle. »

« Comment vous sentez-vous, mon enfant ? lui demanda-t-il. — Mais bien ! dit-elle, je ne sais plus... que s'est-il donc passé ?... »

« Apercevez tout à coup Albert s'asso-

on, comme nous avons repoussé Moriones et Bilbao sera à nous (sera nuestro). »
A Someroestro, c'était un magnifique spectacle de voir dix mille républicains fuyant devant les baïonnettes des troupes royales. Le roi s'avança jusqu'à la ligne de tirailleurs. Les musiques jouaient des airs nationaux. Tous les combattants poussaient des vivats enthousiastes. Les blessés même se soulevaient, agitant leurs bécots pour acclamer le roi au passage.

Avec de tels soldats luttant pour leur Dieu leur Patrie et leur Roi et un prince si courageux, l'armée, à la fois de mercenaires et de conscrits de Serrano, au lieu d'entrer à Bilbao, sera obligée de regagner Santander.
A bientôt cette heureuse nouvelle.

TROUBLES A PESTH. — Des scènes de désordre ont eu lieu le 8 dans le faubourg du nouveau Pesth à l'occasion des funérailles d'un boucher qui s'était suicidé en prison. La populace avait été excitée par le bruit que le suicide était dû aux mauvais traitements des gardiens. Des rassemblements s'étaient formés devant la mairie dont on craignit un moment la dévastation. — Après diverses tentatives pour disperser l'attroupement, la force publique fut obligée de se servir des armes à feu. Il y eut quatre morts et d'autres individus grièvement blessés. Pendant la nuit, la force publique a été consignée.

ROUBAIX - TOURCOING

LE NOM DE LA FRANCE

Le Conseil municipal de Roubaix se réunira le samedi 14 et le mardi 17 mars à 7 heures et demie, pour continuation et clôture de la session de février.

M. Alfred Dupont, député du Nord, a fait, jeudi dernier, sur une question d'impôt, un discours fort remarqué, et plusieurs fois applaudi, dont l'Assemblée a voté les conclusions. Il s'agissait de la révision du cadastre. Les adversaires de M. Alfred Dupont soutenaient que la seule réforme efficace en pareille matière était une révision complète et que cette révision demandant et des années entières et des sommes considérables pour être menée à fin, on ne pouvait chercher là des ressources urgentes dont a besoin l'équilibre du budget.

M. Alfred Dupont leur a répondu que si le mieux ne pouvait pas être immédiatement obtenu, ce n'était point un motif suffisant pour ne point faire ce qui est actuellement possible. Or, il est une révision partielle du cadastre qui peut être terminée en quelques mois et qui donnerait vingt millions au Trésor. Depuis que le cadastre a été établi, quatre millions d'hectares, qui ont été classés alors comme terre en friche, terres incultes, ont été mises en culture, et leur valeur portée au taux de toutes les terres avoisinantes ; il n'est que juste d'imposer les unes comme le sont les autres. C'est la seule réforme que sollicite M. Alfred Dupont, et l'Assemblée en a ordonné l'exécution.

Par son vote, l'Assemblée a prouvé, une fois de plus, combien sont injustes les journaux de la gauche, qui lui ont mille fois reproché de ne vouloir jamais imposer la propriété foncière qui appartient surtout aux vieilles familles et aux classes aisées, et de rejeter intentionnellement les charges publiques sur les impôts de consommation qui atteignent l'ouvrier comme le riche. L'impôt demandé par M. Dupont, jeudi, et voté par

l'Assemblée, pèsera uniquement sur les propriétaires fonciers, et c'est vingt millions de plus que seuls ils paieront annuellement à l'Etat.

Nous croyons être l'interprète de l'opinion publique en affirmant que, ce faisant, l'Assemblée et M. Alfred Dupont ont bien mérité du pays. (Courrier Douaisien.)

La discussion à laquelle a pris part M. Dupont portait sur le paragraphe suivant, voté par 399 voix contre 251 :

« Les parcelles figurant sous des dénominations diverses sur les états de sections des communes comme terres incultes ou improductives et cotées comme telles, et qui ont été mises en culture ou sont devenues productives depuis la confection du cadastre, seront évaluées et cotées comme les autres propriétés de même nature et d'égale valeur, de la commune où elles sont situées, et accrotient le contingent dans la contribution foncière de la commune, de l'arrondissement, du département et de l'Etat. »

Nous avons dit déjà que c'est à partir du mardi 10 mars qu'est accompli le temps de service du premier contingent des volontaires d'un an.

Ceux qui ont commis des fautes graves contre la discipline, ou dont le travail a laissé par trop à désirer peuvent être retenus une seconde année. Un examen aura lieu pour eux à la fin d'octobre 1874 : S'ils y satisfont, un congé leur sera donné jusqu'au terme de cette seconde année. Sinon ils demeurent au corps jusqu'à l'expiration complète de leur temps, soit le 10 mars 1875.

Enfin, si les jeunes gens persistaient encore jusqu'au 10 mars 1875 à faire preuve d'incurie et d'indiscipline, ils pourraient être versés dans les corps de leur arme pour y accomplir leur temps de service dans les mêmes conditions que les hommes de leur contingent.

Un concours sera ouvert le mercredi 8 avril 1874, à la préfecture du Nord, à 10 heures du matin, pour l'admission de trois surnuméraires dans les bureaux de la préfecture.

Les candidats seront examinés sur la langue française, l'écriture, l'arithmétique, la géographie de la France et particulièrement celle du département du Nord.

Ils devront en outre justifier de notions élémentaires du droit administratif.

Les conditions à remplir pour être admis à concourir sont d'être Français, âgé de 18 ans au moins et 25 ans au plus, d'avoir été agrégé par le préfet.

Les candidats se feront inscrire à la préfecture (1^{re} division). Ils devront produire, avec une demande écrite, une copie légalisée de leur acte de naissance et un certificat de moralité délivré par le maire de la commune de leur domicile.

La liste d'inscription sera close le samedi 21 mars à 5 heures du soir.

Le programme détaillé du concours se trouve inséré au recueil des actes de la préfecture.

Monsieur le Rédacteur.

Des réparations urgentes ayant lieu en ce moment à l'horloge de l'église St-Martin, je vous prie de vouloir bien annoncer au

je vous dis ? »

Elle s'apaisait peu à peu sous la parole toujours respectée du saint prêtre ; lorsqu'elle ne l'entendit plus, elle cacha son visage entre ses mains et les sanglots qui l'oppressaient s'échappèrent bruyamment de sa poitrine.

C'était la fin de la terrible crise qu'elle venait de subir.

Tandis qu'elle pleurait ainsi, le curé fit signe à Albert et tous deux s'éloignèrent de quelques pas.

« Monsieur, dit un peu sévèrement l'abbé Hubert, vous me devez une explication que vous ne pouvez donner au père de cette pauvre enfant : que venez-vous faire ici ? »

« Ah ! monsieur l'abbé, dit le jeune homme ému, c'est vers vous que j'accourais vous confier ce secret, vous demander votre aide dans la délicate mission dont je m'étais chargé ; le hasard m'a fait rencontrer Mlle Suzanne à votre porte, plutôt que je n'espérais ; je n'ai pas su ce que je faisais en lui remettant cette lettre. »

Désarmé par l'émotion et la sincérité du jeune avocat, le bon curé se radoucit un peu :

« Voyons, dites-moi tout ce que vous savez. »

Albert ne se fit pas prier, il raconta son entrevue avec la Fancelli, le désir ardent de la mère qui voulait revoir son enfant, les impossibilités qu'on ne pouvait vaincre ; enfin le message qu'on lui avait confié, qu'il avait accepté avec tant de joie, car il aimait Suzanne, il voulait la revoir, le lui dire, et il n'avait qu'une ambition, qu'un but, l'épouser !

public par la voix de votre estimable journal, que l'heure n'en sera réglée que le 15 courant, époque à laquelle seront terminées ces réparations.

Comptant sur votre obligeance, veuillez, je vous prie, monsieur le rédacteur, agréer mes salutations respectueuses.

A. TOULIER, horloger de la ville.

Le Tribunal civil d'Arras vient d'avoir à juger une question qui, heureusement, ne se présente pas souvent à l'audience, comme le disait le ministre public.

Il s'agissait d'un médecin des environs, qui, après avoir réclaté et touché 170 francs pour visites rendues à un malade de sa commune, réclama à sa veuve 200 francs pour assistance à une ou deux opérations (on n'a pas su si juste) qui avait été pratiquée par un docteur, et pour laquelle ce docteur avait reçu la modique somme de 2,400 francs.

Deux autres cents francs avaient été soldés à un confrère qui l'assistait.

Le tribunal, conformément aux conclusions du ministre public, a débouté le médecin de sa demande, en taxant d'exagérés les 2,400 francs réclamés et touchés par l'opérateur.

Le tribunal correctionnel de Lille a jugé, hier matin, une affaire qui semblait d'abord devoir prendre une tournure de plus graves, et présentait, avec les souvenirs du Bois de Boulogne, une certaine analogie. Il s'agit d'un employé d'octroi, le sieur Firmin Fournier, qui s'est fait passer pour un agent de la sûreté et a procédé à l'arrestation d'une jeune femme, à laquelle deux de ses camarades avaient tenu un instant auparavant des propos scandaleux. Heureusement, conduite par Fournier dans la direction de son propre domicile, rue des Postes, cette femme poussa en passant devant sa maison, des cris d'appel qui amenèrent aussitôt sa mère portant un enfant à bras. Fournier les frappa alors si violemment qu'il jeta par terre les deux femmes et l'enfant ; ce dernier fut blessé dans la chute.

Malgré la gravité de ces charges, Fournier n'est condamné qu'à six mois d'emprisonnement. Un employé qui l'accompagnait et qui avait un moment été arrêté avec lui, a été depuis relâché.

Fait singulier, dit l'Echo du Nord, Fournier avait précisément remplacé comme employé d'octroi Basset, de sinistre mémoire, condamné à huit ans de réclusion dans l'affaire du Bois-de-Boulogne.

Nos négociants et nos industriels ne sont pas encore familiarisés avec les récentes prescriptions légales sur les droits d'enregistrement et de timbre et sur l'usage des timbres mobiliers proportionnels pour les effets de commerce et les warrants. Aussi accueillirent-ils avec faveur une petite brochure qui vient de paraître à Roubaix sous ce titre : Loi et décret du 19 février 1874 commentés et expliqués.

Cette brochure, en vente dès aujourd'hui, à la librairie Alfred Reboux, contient outre le texte officiel (nos comptables ne sauraient trop s'en pénétrer) des instructions concises et substantielles qui permettent d'éviter dans la pratique bien des erreurs, des pertes de temps, des désagréments et aussi les lourdes amendes dont sont frappés les contrevenants aux nouveaux règlements.

Église paroissiale de St-Martin.
Neuvième préparatoire à la fête de St-Joseph.

Tendant cette neuvième, qui commença le mercredi 11 mars pour finir le jeudi 19, eut lieu chaque soir à 6 heures avec Sermon par le R. P. LEBRECH, prédicateur du Carême.

MESSE SOLENNELLE

Les membres du Cercle Ozanam feront chanter une messe en l'église Saint-Martin, le mercredi 11 mars 1874, à huit heures et demie, pour le repos de l'âme de Monsieur FRANZ MUELLER, membre du cercle, décédé à Cannes (Var), le 1^{er} mars, dans sa trente-unième année.

Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

OBIT SOLENNEL

Un obit solennel sera célébré le mercredi 11 mars 1874, à 9 heures, en l'église de la Sainte-Trinité, pour le repos de l'âme de Madame JULIETTE-CELILINE LAMBREQU, épouse de Monsieur ACHILLE SENE-AR, décédée à Roubaix, le 14 février 1874, à l'âge de 27 ans.

La famille prie les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

OBIT SOLENNEL

Un obit solennel anniversaire sera célébré le mercredi 11 mars 1874, à 9 heures, en l'église de la Sainte-Trinité, pour le repos de l'âme de Monsieur CATHERINE DELERUE, épouse de M. FRANCOIS DESTAILLEUR, décédée à Leers-France, le 10 février 1874.

Un obit solennel du mois sera célébré le même jour, à 10 heures, en la même église, pour le repos de l'âme de Monsieur FRANCOIS DESTAILLEUR, veuf de dame CATHERINE DELERUE, décédé à Wattrelos, le 7 février 1874, à l'âge de 74 ans.

Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

(A suivre.)

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.

Avis important.

Billets de banque, matière d'or ou d'argent

La loi du 4 juin 1859 et celle du 25 janvier 1873 défendent l'insertion des matières d'or ou d'argent dans les lettres, imprimés, échantillons, papiers d'affaires, etc., confiés au service des postes.

Ces lois interdisent également l'insertion des billets de banque, coupons écus et, en général, de toutes valeurs payables au porteur, dans les lettres non-chargées ou non recommandées.

Le public se méprend généralement sur le but de ces lois, qui sont essentiellement tutélaires et qui ont pour objet, tout en protégeant ses intérêts, de sauvegarder ainsi la responsabilité des Postes. Le plus souvent, en effet, ce service est appelé seul à répondre d'infidélités commises, alors que les objets disparus ont passé par les mains de nombreux intermédiaires étrangers à la Poste.

Malgré les avis répétés de l'Administration, des contrevenants aux lois précitées sont cependant encore journellement commises, surtout depuis l'émission des billets de banque de 5 francs.

L'Administration rappelle au public que les auteurs de contrevenances de cette nature sont passibles d'une amende de 500 francs, aux termes de l'article 3 de la loi du 4 juin 1859, et elle prévient qu'elle se verra, à l'avenir, dans l'obligation, de provoquer l'application rigoureuse des dispositions de cette loi.

PRIX DU PAIN

POUR SERVIR DE RÈGLE AUX BOULANGERS

| |
|------------------|
| MONNAIE DÉCIMALE |
| C. — DM. |

| | |
|--|--|
| PAIN DE MÉNAGE. | |
| Composé de deux tiers de blé blanché et un tiers de blé roux ou macaux | |
| Le pain d'un kilogramme et demi est taxé, par kilogramme, à 36. » | |
| PAIN DE DEUXIÈME QUALITÉ | |
| Le pain d'un kilogramme et demi est taxé, par kilogramme, à 40.5 | |
| PAIN BLANC. | |
| Composé comme le précédent avec extraction de 25 pour 100 de son, remplacé par la même quantité de fleur | |
| Le pain d'un kilogramme et demi est taxé, par kilogramme, à 43. » | |
| PAIN DE PLEUR DIT PAIN FRANÇAIS. | |
| Composé de fleur de première qualité. | |
| Le pain de 125 grammes est taxé à . . . 6.875 | |
| Les deux pains, à 13.75 | |
| Les quatre pains, à 27.50 | |
| Les huit pains, à 55. » | |
| Fait à l'hôtel de la Mairie de Roubaix, le 9 Mars 1874. Publié le 4 Mars 1874. | |

Faits Divers

— Les instituteurs et les institutrices admis à la retraite, depuis le 1er janvier 1874 auront leur pension élevée à 500 fr., par voie de secours.

— Plusieurs journaux ont prétendu que le colonel Vilette, ancien aide-de-camp de M. Bazaine, venait à Paris pour demander sa retraite.

L'Ordre dément ce soir l'exactitude de cette nouvelle et assure que le colonel est venu à Paris pour affaires de famille.

— La Presse croit savoir que le président de la République vient de prendre une décision gracieuse en faveur de tous les condamnés de l'affaire Soutzo-Glika.

— La souscription ouverte dans les colonnes de l'Ordre en faveur de la veuve de Vincenzini a atteint en quatre jours la somme de 5270 fr. 50. Rappelons à ce sujet que, sur une proposition de M. Maublanc, membre de la gauche du conseil municipal de Paris, la Ville a déjà accordé une pension de huit cent francs à Mme Vincenzini.

— Comment se terminera le cas de M Emile Ollivier, dont l'élection à l'Académie est indéfiniment ajournée ? M. Ollivier est-il dehors, est-il dedans ? Peut-il siéger à l'Académie, voter ? Car enfin il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée. Le Monsieur sénatorial rappelle à ce propos des précédents qui semblent trancher la question en faveur de M. Emile Ollivier :

« Une affaire d'étiquette, le titre de monseigneur que l'Académie ne pouvait pas donner à un de ses membres sans manquer à ses habitudes d'égalité, et auquel le comte de Clermont ne crut pas pouvoir renoncer devant le public, empêcha sa réception.

Un motif plus sérieux priva le public d'entendre le discours de Chateaubriand : L'empereur Napoléon fut extrêmement choqué de voir que le nouvel académicien avait, en parlant sans aucun ménagement de son prédécesseur Marie-Joseph Chénier, réveillé des querelles politiques qu'il fallait assoupir, et aussi, sans doute, de ce qu'il avait fait un appel à la liberté tel qu'on n'avait pas coutume d'en entendre à l'Académie sous le premier empire, et comme Chateaubriand ne voulait rien changer à son discours, il en résulta que sa réception fut indéfiniment ajournée.

Le comte de Clermont, sans avoir été reçu, parut quelquefois à l'Académie et jouit de toutes les prérogatives d'académicien. Chateaubriand s'abstint jusqu'à la Restauration, de venir à l'Académie ; mais quand il vint, on n'argua point de l'absence de la formalité de la réception publique pour lui contester le droit de siéger avec les autres membres de la Compagnie.

Ainsi, M. Ollivier, quoique non reçu, a tous les privilèges d'un académicien ; les précédents de Clermont et de Chateaubriand décident en sa faveur. »

— Voici un fait assez drôle qui s'est passé dernièrement à Berlin, au cirque Salsomanski :

Au beau milieu d'un intermède de lutte, un monsieur du meilleur monde descend dans l'arène, fait un signe aux lutteurs, à la musique, au public. On s'attend à une communication des plus importantes. Le combat cesse, la musique s'interrompt, un profond